

Statuts de l'Association PISTES

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les membres présents et ceux qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PISTES**.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- De créer un magazine étudiant mettant en avant les créations littéraires, journalistiques et artistiques des étudiants de Sciences Po.
- De favoriser l'émergence de projets collaboratifs entre étudiants.
- De contribuer à la vie intellectuelle et culturelle du campus.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : **27 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris**.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

1. **Membres fondateurs** : Ceux qui participent à la création de l'association.
2. **Membres actifs** : Ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent aux objectifs de l'association.
3. **Membres d'honneur** : Ceux qui soutiennent l'association par leurs actions ou contributions, sans participation active.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Remplir un formulaire d'adhésion.
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions accordées par des institutions publiques ou privées.
- Les dons et mécénats.
- Toutes autres ressources conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Administration

L'association est dirigée par un bureau élu pour une durée de **2 ans**.

Le bureau est composé de :

- **Président(e)** : Représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- **Trésorier(ière)** : Gère les finances de l'association.

Article 9 : Assemblées

1. Assemblée Générale Ordinaire :

- Fréquence : Une fois par an.
- Objectifs : Approuver le rapport moral, financier et voter les grandes orientations.

2. Assemblée Générale Extraordinaire :

- Motifs : Modification des statuts ou dissolution.
- Convocation : Par le bureau ou sur demande d'au moins 1/3 des membres actifs.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués à une organisation poursuivant des objectifs similaires, conformément aux lois en vigueur.

Fait à : Paris

Le : 1er Janvier 2025

Signatures des membres fondateurs :

• Président(e) : 

• Trésorier(ière) : 